

Image not found or type unknown



Vol a l'étalage et sanctions..

Par **tigrou**, le **13/08/2008 à 01:14**

Petite question :
quand une personne qui reconnaît avoir été appréhendée par un agent de sécurité devant témoins et gendarmerie, dans un magasin pour environ 280 euros de démarques, et qui règle ses articles, peut-il être imputable d'une plainte du magasin pour vol ?
Cordialement.
Un ADS

Par **Tisuisse**, le **13/08/2008 à 09:14**

Absolument, si le magasin dépose une plainte.

Par **tigrou**, le **14/08/2008 à 04:48**

Merci de votre réponse, et plus précisément, le magasin à un délai de combien de temps après l'appréhension pour déposer plainte ?

Par **tigrou**, le **14/08/2008 à 04:56**

Je suis nouveau sur ce site, et je tiens à remercier toute votre équipe, car enfin un site qui vous apporte conseils et lumière sur des questions de tous les jours et tout ça grâce à des bénévoles, merci à tous et longue vie à experatoo.
Amitiés sécuritaires.
Tigrou, un agent de sécurité, qui vous donne à tous ses amitiés de la belle ligne des Vosges. ^^

Par **Tisuisse**, le **14/08/2008** à **07:51**

Après les faits, le magasin à 3 ans devant lui, pour une procédure au pénal et 30 ans pour une procédure au civil.